YERRES

Service du Patrimoine et des Affaires culturelles
N° tél. : 01 69 48 93 93
N/Réf. : NDA/ACD/GB

DECISION N° 2007/187

OBJET: Convention de prestation de services relative à la restauration du tableau de l'église Saint Honest, intitulé « Saint Honest » appartenant à la Commune d'Yerres

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002, et 15 mars 2007 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n°2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 210 000 € H.T.,

CONSIDERANT que le tableau de l'église Saint Honest fait partie des objets d'art de valeur que la Commune désire faire restaurer,

CONSIDERANT que Monsieur Benoît BUIS, restaurateur de tableaux, sis à MELUN 77000, 47 rue de Dammarie les Lys, présente les qualifications nécessaires,

CONSIDERANT que Monsieur Benoît BUIS a établi un constat d'état du tableau Saint Honest appartenant à la Commune d'Yerres, ainsi qu'un devis d'un montant de 1000 € TTC, soit 836, 13 € HT. , pour sa restauration complète,

DECIDE

DE signer la convention et les documents y afférents, avec Monsieur Benoît BUIS, demeurant 47, rue de Dammarie les Lys 77000 MELUN

DIT que le montant de la prestation sera réglé après constatation de la bonne exécution des prestations et s'élève à 1000 € TTC soit 836, 13 € HT.,

DIT que les prestations seront exécutées dans les conditions prévues dans la convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices en cours de la Commune,

Fait à Yerres, le 6 juin 2007

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération